

DECISION DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA BALLASTIÈRE NORD À LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, L.311-1 et suivants, R123-46-1 et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 prenant l'initiative de la création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018, désignant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement, aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et autorisant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à signer le traité de concession afférent ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

CONSIDERANT que le projet du dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique;

DECIDE

ARTICLE 1: Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1



Brévannes.

- **ARTICLE 2**: Cette participation se déroulera du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 1^{er} novembre 2019.
- ARTICLE 3: Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : http://sudestavenir.fr/
- ARTICLE 4 Pendant toute la durée de la participation, du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 1^{er} novembre 2019 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.
- ARTICLE 5

 Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, au service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- ARTICLE 6 L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale sont également joints au dossier mis à disposition du public.
- ARTICLE 7 A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 31 63 / 01 41 94 32 40).
- Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1



ARTICLE 9 Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2019.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1